

BUDGET 2011-2012  
COMMUNIQUÉ N°7

## BUDGET 2011-2012

### **Un plan pour assurer des revenus de retraite adéquats et pour bénéficier des compétences de nos travailleurs expérimentés**

**Québec, le 17 mars 2011** – « Les travailleurs québécois ont droit à une retraite bien méritée. À cet égard, le gouvernement a deux préoccupations : la pérennité du Régime de rentes du Québec et la nécessité, pour les Québécois, d'avoir des revenus de retraite adéquats », a déclaré le ministre des Finances, M. Raymond Bachand, à l'occasion du dépôt du budget 2011-2012.

#### **Financer à long terme le Régime de rentes du Québec**

« Partout, les régimes de retraite subissent des pressions en raison de leur manque de financement. Plusieurs pays, notamment en Europe, ont augmenté l'âge minimal de la retraite pour faire face à cette situation. Au Québec, nous n'en sommes pas là, mais nous devons intervenir afin d'assurer la pérennité du Régime de rentes du Québec, notre grand régime collectif », a affirmé le ministre.

« Dans un souci d'équité intergénérationnelle, des hausses de cotisation sont nécessaires pour garantir le financement à long terme du régime. Elles permettront de maintenir le niveau de vie des futurs retraités et de limiter l'impact du vieillissement de la population sur les prochaines générations », a-t-il ajouté.

À cet effet, il a annoncé que le taux de cotisation du Régime de rentes du Québec augmentera de 0,15 point de pourcentage par an, durant six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour un employé touchant un revenu d'emploi de 40 000 \$ par année, cette hausse représentera une cotisation annuelle supplémentaire d'environ 0,50 \$ par semaine en 2012. Les hausses de cotisation annoncées pourront être revues à la baisse si les prochaines évaluations actuarielles concluent à une amélioration du financement du régime.

Par ailleurs, afin de garantir la stabilité à long terme du régime, le gouvernement instaurera un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation, à compter de 2018.

L'âge de la retraite a aussi une influence déterminante sur les coûts du régime. Les travailleurs peuvent choisir de recevoir des prestations dès l'âge de 60 ans ou de reporter ce moment jusqu'à 70 ans. Ces choix entraînent respectivement une réduction et une majoration de la rente mensuelle.

Ainsi, pour inciter les travailleurs expérimentés à demeurer sur le marché du travail, le ministre a annoncé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 la majoration mensuelle de 0,5 % accordée sur les rentes demandées après l'âge de 65 ans sera bonifiée à 0,7 %. Dans le même esprit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réduction mensuelle des prestations du Régime de rentes du Québec demandées avant l'âge de 65 ans passera graduellement de 0,5 % à 0,6 % en trois ans. Cet ajustement sera proportionnel au montant de la rente afin de protéger les travailleurs à plus faible revenu.

Ces dernières modifications feront en sorte que les facteurs d'ajustement seront similaires à ceux applicables dans le Régime de pensions du Canada.

### **Un régime de retraite pour chaque Québécois**

Les Québécois souhaitent maintenir leur niveau de vie à la retraite. Pour ce faire, il est essentiel qu'ils épargnent davantage. Le présent budget annonce le projet de création d'un régime volontaire d'épargne-retraite, un nouvel outil d'épargne qui contribuera à atteindre cet objectif.

Plusieurs Québécois ne bénéficient pas de régimes complémentaires et ne peuvent compter que sur les régimes publics et sur leur épargne personnelle. Le gouvernement s'engage à apporter des ajustements législatifs et réglementaires, qui permettront le développement du nouveau régime proposé.

Ces régimes, que le gouvernement fédéral appelle les régimes de pension agréés collectifs, ou RPAC, seront gérés par des institutions du secteur financier telles que des compagnies d'assurance. Ils seront accessibles à tous et transférables lors d'un changement d'emploi. Chaque employeur aura l'obligation d'offrir le régime, sans pour autant être tenu d'y cotiser. Les employés y seront inscrits automatiquement, mais auront l'option de s'en retirer. Chaque Québécois qui a des revenus de travail, y compris le travailleur autonome, aura alors accès à un régime individuel d'épargne pour la retraite géré collectivement et à relativement peu de frais.

« Le gouvernement du Québec poursuivra ses travaux en collaboration avec le gouvernement fédéral et les autres provinces canadiennes afin d'élaborer un cadre législatif harmonisé. Ces dispositions faciliteront le développement de régimes à grande échelle, de façon à en réduire les frais de gestion. Le cadre harmonisé facilitera également la mobilité de la main-d'œuvre », a précisé le ministre Bachand.

**Bénéficiaire des compétences des travailleurs expérimentés**

Dans les prochaines années, 740 000 postes s'ouvriront au Québec. La majorité de ces postes seront libérés par des Québécois qui partiront à la retraite.

Afin de motiver les travailleurs expérimentés à demeurer en emploi, le ministre a annoncé la mise en place graduelle d'un crédit d'impôt pour les travailleurs de 65 ans ou plus, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce nouvel avantage fiscal fait suite à l'engagement du premier ministre dans son discours inaugural.

Ce crédit s'appliquera à la portion du revenu de travail annuel se situant entre 5 000 \$ et 15 000 \$. Il profitera à plus de 100 000 travailleurs. À terme, il représentera un coût de 120 millions de dollars pour le gouvernement. Cela représente une baisse d'impôt pouvant atteindre 1 504 \$ à terme. Pour une personne gagnant 15 \$ l'heure, cela représente un gain net de 2,25 \$ l'heure.

« L'expérience et la compétence des travailleurs visés par cette mesure contribueront de façon notable à la croissance économique des prochaines années », a conclu le ministre.

- 30 -

**Source :** Catherine Poulin  
Directrice de la communication  
Cabinet du ministre des Finances, ministre du Revenu  
et ministre responsable de la région de Montréal  
418 643-5270  
514 873-5363